



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/100 3. Domaine et patrimoine – 3.3 Locations – 3.3.1 Locations prises

APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE LOUVOIS DE L'ATRIUM DE CHAVILLE, A PASSER AVEC LA REGIE CULTURELLE L'ATRIUM DE CHAVILLE POUR L'ACCUEIL D'UNE COMEDIE MUSICALE LES SAMEDI 8 ET DIMANCHE 9 JUIN 2024

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020 accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de contrat de location de l'espace Louvois de l'Atrium de Chaville, à passer avec la Régie Culturelle de l'Atrium de Chaville pour l'organisation par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest d'une comédie musicale les 8 et 9 juin 2024 ;

CONSIDERANT que les activités du conservatoire de Ville-d'Avray Chaville relèvent de l'exercice de la compétence « Enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique » exercée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de disposer de l'espace Louvois de l'Atrium de Chaville pour l'accueil du concert des ensembles les 8 et 9 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation de l'espace Louvois de l'Atrium de Chaville mise à la disposition de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de location de l'espace Louvois de l'Atrium de Chaville, à passer avec la Régie Culturelle l'Atrium de Chaville, sise 3 parvis Robert Schuman à Chaville (92370), pour l'accueil d'une comédie musicale le samedi 8 juin 2024 de 9h à 22h30 et le dimanche 9 juin 2024 de 9h à 18h30.

ARTICLE 2 : La location de l'espace Louvois est consentie par la Régie Culturelle l'Atrium de Chaville moyennant le versement de la somme de 2520 € TTC.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Monsieur le Directeur de la Régie culturelle l'Atrium de Chaville.

Fait à Meudon, le 23 mai 2024

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine et de la culture

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine